

# Réunion du Conseil Municipal

## du 14 mars 2022

### Compte rendu

**Présents :**

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Céline MOUCHARD, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Michael PACAUD, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Damien CARTRON, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Audrey LESAGE, Marion PONTOIZEAU, Yves-Marie HEULIN, Isabelle VOLLOT, Benoît REDAIS, Thomas MERLET, Olivier DUCEPT

**Représentés :**

Francette GIRARD par Olivier DUCEPT - Fabien MOUSSET par Thomas MERLET.

**Absents :**

Betty GRONDIN

**Secrétaire de séance :** Mme LESAGE

## SERVICES GÉNÉRAUX

### Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007\_99 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020 et CM202103\_058 du 18 mars 2021

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007\_99 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020 et CM202103\_058 du 18 mars 2021.

### Conseil municipal : Proclamation de l'élection de Madame Betty GRONDIN en remplacement de Madame Laurence PROUX, conseillère municipale démissionnaire

Monsieur le Maire de Challans, en sa qualité de président du conseil municipal,

VU les dispositions du premier alinéa de l'article L. 270 du code électoral ;

VU les dispositions du premier alinéa de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du premier alinéa de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal ;

VU, reçue le 28 février 2022, datée de la veille, la lettre par laquelle Madame Laurence PROUX, en des termes non équivoques, s'est déclarée démissionnaire de son mandat de conseillère municipale ;

**1° PROCLAME** l'élection de Madame Betty GRONDIN en qualité de membre du conseil municipal.

**2° DIT** qu'il en sera dressé procès-verbal lequel sera affiché et transmis à Monsieur le Sous-préfet des Sables-d'Olonne.

### Conseil municipal : Modification du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire,

VU les dispositions des L. 2121-1, II et L. 2121-14, alinéa premier du code général des collectivités territoriales

VU le tableau du conseil municipal ;

**1° CERTIFIE** exact et conforme le tableau du conseil municipal.

**2° DIT** qu'il sera affiché et transmis à Monsieur le Sous-préfet des Sables-d'Olonne.

Le Conseil municipal,

VU les dispositions du II de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales ;

**En PREND ACTE.**

## **Conseil municipal : Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales permanentes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal ;

VU, datée du 15 juillet 2020, la délibération n° CM202007\_094 par laquelle le conseil municipal a désigné Madame Laurence PROUX dans diverses commissions permanentes du conseil municipal ;

VU, reçue le 28 février 2022, datée de la veille, la lettre par laquelle Madame Laurence PROUX, en des termes non équivoques, s'est déclarée démissionnaire de son mandat de conseillère municipale ;

**1° DECIDE**, à l'unanimité, de voter à main levée pour désigner la ou le remplaçant de Madame Laurence PROUX, conseillère municipale démissionnaire, dans diverses commissions permanentes du conseil municipal.

**2° DESIGNE** Madame Betty GRONDIN pour siéger au sein des commissions municipales ci-après mentionnées et pour toute la durée de la mandature :

- Rayonnement de la ville, vie associative, vitalité du centre-ville et ville numérique ;
- Enfance, jeunesse, famille ;
- Gestion des bâtiments, patrimoine communal, voiries ;
- Aménagement du territoire, habitat, urbanisme ;
- Finances, ressources humaines ;
- Environnement, agriculture ;
- Commerces, vie et participation citoyennes ;
- Vie culturelle ;
- Vie sportive ;
- Santé ;
- Solidarité, Action sociale ;
- Vie scolaire ;
- Formation, emploi, secteur économique.

## **FINANCES**

### **Subventions et cotisations : Soutien exceptionnel aux Ukrainiens**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° DECIDE** d'apporter une aide exceptionnelle de 3 000€ à Vendée Ukraine ;

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités se rapportant à cette décision.

## **AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT**

### **Urbanisme : Dénomination de voies**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la proposition de la Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » réunie le 09 février 2022 :

\* **DÉCIDE** d'attribuer, conformément aux plans, les noms ci-après aux voies nouvellement créées :

- 1° - Voie desservant le lotissement « LE CLOS DES FOUGERES » donnant sur le chemin des Fougères :  
impasse des Ajoncs
- 2° - Voie desservant le lotissement « LA MARGUERITE » donnant sur la route de la Bloire :  
impasse de la Marguerite
- 3° - Voie desservant l'opération immobilière donnant sur la rue Henri de Toulouse Lautrec :  
square François Chauveau
- 4° - Voie desservant l'opération immobilière donnant sur la rue des Sables :  
impasse des Frères Voisin

### **Urbanisme : Avis de la Commune de Challans sur la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme avant approbation par Challans Gois Communauté**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHALLANS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2006, modifié par délibérations des 26 février 2008, 28 juin 2010, 14 novembre 2011, 23 juillet 2012, 1<sup>er</sup> octobre 2012, 22 juin 2015, 23 juin 2016, 23 mars 2017 et 19 octobre 2017, révisé par délibération du 9 novembre 2009 et mis en compatibilité avec le projet de mise en 2x voies de la RD n°948 par déclaration d'utilité publique du 23 octobre 2012,

Vu l'arrêté de Challans Gois Communauté N°21-224 du 30 juillet 2021, portant prescription de la procédure de modification n°10 du plan local d'urbanisme de CHALLANS,

Vu l'arrêté de Challans Gois Communauté N°22-156 prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclaration emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHALLANS et sur le projet de modification n°10 du PLU de CHALLANS,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) N°2022DKPDL1/PDL-2021-5742 du 11 Janvier 2022 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est actuellement soumise à enquête publique,

Considérant l'intérêt de la Commune d'émettre un avis sur le projet de modification N°10 du PLU avant approbation par Challans Gois Communauté,

\* **ÉMET** un avis favorable à la modification N°10 du PLU, telle que présentée avant son approbation par le Conseil Communautaire de Challans Gois.

### **Voirie : Règlement de voirie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code de la route ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des bâtiments, patrimoine communal, voiries » du 03 mars 2022.

1° **DÉCIDE** d'approuver le règlement de voirie tel que présenté

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **ACTION ÉCONOMIQUE**

**Action économique : Avis sur la demande de dérogations à la règle du repos dominical présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 3132-20 et suivants du code du travail ;

VU, reçu le 26 janvier 2022, le courriel par lequel Monsieur le Préfet de la Vendée a sollicité l'avis de la commune de Challans sur la demande de dérogations à la règle du repos dominical qui lui a été présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII, de 9 heures à 13 heures, les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2022 afin d'ouvrir le magasin au public ;

VU, en date du 8 mars 2022, l'avis de la commission municipale Commerce, Vie et Participation citoyennes ;

**1° ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogations à la règle du repos dominical présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII, de 9 heures à 13 heures, les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2022.

**2° RAPPELLE** que :

— en application du I de l'article L. 3132-25-3 du code du travail, l'autorisation qu'est susceptible d'accorder Monsieur le Préfet ne peut intervenir qu'au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum, qui fixe notamment les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ; que, dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;

— en vertu des dispositions des articles L. 3132-25-4 du code du travail seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ; qu'une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ; que le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ; que, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

## **CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE BÂTI**

**Espace Diderot : Règlement intérieur de la nouvelle médiathèque Diderot**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission culturelle du 11 février 2022 ;

\* **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque et les chartes et documents y afférant afin qu'il soit opposable aux usagers.

## SERVICES GÉNÉRAUX

### **Administration générale : Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- \* vu le code général des collectivités territoriales,
- \* vu la loi du 04 août 2014 (art. 61) relative à l'égalité réelle,
- \* vu le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20000 habitants,
- \* vu le rapport présenté,

**DONNE ACTE** de la présentation du rapport 2022 sur l'égalité femmes – hommes.

### **Conseil municipal : Rapport annuel 2021 du comité consultatif des citoyens**

Le conseil municipal :

- Vu l'article 10 du règlement du comité consultatif des citoyens ;
- Vu le rapport annuel 2021 du comité consultatif des citoyens,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du rapport annuel 2021, susvisé, du comité consultatif des citoyens.

### **Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° FIXE** le tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 15 mars 2022

## DOMAINE COMMUNAL

### **Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section F numéros 3294 et 3297 d'une superficie totale de 25 m<sup>2</sup> sises 200, route de Commequiers pour mise à l'alignement de cette route.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- Vu le protocole d'accord amiable signé le 22 février 2022 par les Consorts ROTH ;

**1° DÉCIDE** de l'acquisition par la Commune de CHALLANS, à titre gratuit, auprès des Consorts ROTH, des parcelles cadastrées suivantes :

- section F numéro 3294 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> ;
- section F numéro 3297 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> ;

d'une contenance totale de 25 m<sup>2</sup> et situées 200, route de Commequiers, par acte authentique rédigé en la forme notariée ; étant précisé que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la Commune de CHALLANS ;

**2° ACCEPTE** la prise en charge par la Commune de CHALLANS des travaux de démolition et de reconstruction à l'identique du muret de clôture existant constitué d'un muret bas blanc de 60 cm en parpaings enduits surmonté d'un chaperon maçonné et de déplacement du portillon existant ;

**3° CONSTATE** l'affectation de ces emprises à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, leur appartenance au domaine public communal à compter du transfert à intervenir ;

**4° AUTORISE** monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) en charge des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

### **Bilan annuel : Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune de CHALLANS au titre de l'année 2021.**

Le Conseil municipal :

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**\*DONNE ACTE** de la présentation du bilan des opérations immobilières opérées au cours de l'année 2021.

### **Mise à disposition : Procès-verbal de mise à disposition à long terme de biens immeubles à usage scolaire du second degré sises boulevard Jean Yole - avenant n°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles à usage scolaire du second degré signé le 30 août 1985 entre la Commune Challans, la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de la Vendée ;

VU le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition susvisé ;

**1° APPROUVE** les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles à usage scolaire du second degré signé le 30 août 1985 à long terme, à intervenir entre la Commune Challans, la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de la Vendée, susvisé.

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **Echanges : Échange sans soulte à l'euro symbolique pour un motif d'intérêt général d'une partie de terrain située sur la parcelle AH818 au 2, rue des Minées avec une partie de terrain située sur la parcelle AH648 au 30, rue bonne fontaine en vue de l'extension du parking public.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-23 ;

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu l'avis du service local du Domaine n° 2021-85047-43656 du 10 juin 2021 ;

Vu, en date du 26 janvier 2022, le protocole d'accord amiable d'échange entre M. et Mme Guy et Odile CHARRIER et la Commune de CHALLANS ;

**1° APPROUVE** l'acquisition par la Commune de CHALLANS auprès de M. et Mme Guy et Odile CHARRIER du bien sis 2, rue des Minées cadastré section AH numéro 648p d'une superficie d'environ 118,50 m<sup>2</sup> (surface exacte à définir par un bornage) à l'euro symbolique ;

**2° APPROUVE** la cession par la Commune de CHALLANS à M. et Mme Guy et Odile CHARRIER du bien sis 30, rue Bonne Fontaine cadastré section AH n°818p d'une superficie d'environ 96,50 m<sup>2</sup> (surface exacte à définir par un bornage) à l'euro symbolique ;

**3° ACCEPTE**, en compensation, de prendre en charge les travaux inhérents au présent transfert de propriété convenus avec M. et Mme CHARRIER et conformément au protocole d'accord amiable susvisé dans le cadre de la réalisation de l'extension du parking public situé au 30, rue Bonne Fontaine, ainsi que les frais notariés et de géomètre ;

**4° PRÉCISE** que l'échange à l'euro symbolique, conditionné par un motif d'intérêt général, interviendra sans soulte ; étant précisé que ce transfert fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par le Bureau notarial, place Galilée à CHALLANS ;

**5° CONSTATE** l'affectation de la parcelle AH648p à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, son appartenance au domaine public communal à compter du transfert de propriété ;

**6° AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique ;

## **FINANCES**

### **Marchés publics : Principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la future aire des camping-cars de la rue de Nantes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 23 février 2022, l'avis de la commission municipale Formation, Emploi et Secteur économique,

Vu les avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique de la commune de Challans émis, respectivement, les \_\_\_ et 4 mars 2022,

Vu, établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer la personne délégataire de la commune de Challans pour l'exploitation de l'aire de camping-cars de la rue de Nantes,

**1° APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour assurer l'exploitation de l'aire de camping-cars de la rue de Nantes.

**2° APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles que décrites dans le rapport susvisé.

**3° AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

### **Finances : Président séance vote des CA & CG 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles 7 et 24, II du règlement intérieur du conseil municipal de Challans ;

**1° DECIDE**, à l'unanimité de membres du conseil municipal présents et représentés, de voter à main levée pour désigner le président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs et aux comptes de gestion de l'exercice 2021.



**2° DESIGNE** aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs et aux comptes de gestion de l'exercice 2021 : Alexandre HUVET.

### **Finances : Approbation des Comptes Administratifs 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la commission « Finances, Ressources Humaines » en date du 15 février 2022,

\* **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 présentés.

### **Finances : Approbation des comptes de gestion 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* **APPROUVE** les comptes de gestion 2021 dressés par le Trésorier Principal.

Visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, tant pour le Budget Général que pour les Budgets Annexes de l'Assainissement, du budget lotissement d'habitation des des Genêts, du budget lotissement zone d'habitation les Moulins de la Bloire et du budget des Pompes Funèbres.

### **Finances : Affectation des résultats des budgets 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* **APPROUVE** l'affectation des résultats tel que présenté.

### **Budget général : Bilan des AP/CP & proposition des crédits de paiement 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° APPROUVE** le bilan 2021 des AP/CP

**2° AUTORISE** le prolongement d'un an des AP/CP :

- Rénovation de la médiathèque Diderot,
- Restructuration Bois du Breuil – Debouté,

**3° AUTORISE** les nouveaux crédits de paiements tel qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.

### **Fiscalité : Fiscalité - Fixation des taux 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* **DECIDE** de voter pour 2022 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation RS : 17,66 %
- Taxe sur le foncier bâti : 30,25 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,18 %

## **Finances : Provisions pour risques et contentieux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** pour :

- Contentieux N°1 : la reprise d'une provision sur le budget général de 3 021,00 €.
- Contentieux N°2 : la reprise partielle d'une provision sur le budget général d'un montant de 25 877,42 €, et, la constatation d'une provision sur le budget assainissement pour un montant de 29 677,44 €.
- Contentieux N°3 : la constitution sur le budget général d'une provision de 41 083,04 €, et, sur le budget assainissement d'une provision de 22 168 ,96 €.

## **Finances : Subventions et cotisations à verser**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis des commissions « Vie sportive », « Vie culturelle », « Solidarité et action sociale », « Santé », « Vie scolaire », « Jeunesse, enfance et Famille », « Finances, ressources humaines », « Commerces, vie et participation citoyenne », « Environnement, agriculture », « Aménagement du territoire, habitat, urbanisme »

**1° FIXE** le montant des subventions 2022, conformément au document, à un total de 2 177 371,53 € (dont 60 000,00 € en Investissement), répartis comme suit :

- Commission « Vie sportive », : 347 520,00 €
- Commission « Vie culturelle », : 93 940,00 €
- Commission « Solidarité et action sociale » : 611 051,60 €
- Commission « Santé » : 7 550,00 €
- Commission « Vie scolaire » : 949 358,04 €
- Commission « Jeunesse, enfance et Famille » : 100 050,00 €
- Commission « Finances, ressources humaines » : 15 001,24 €
- Commission « Commerces, vie et participation citoyenne » : 22 462,00 €
- Commission « Formation, emploi et secteur économique » : 18 050,00 €
- Commission « Environnement, Agriculture » : 5 700,00 €
- Commission « Aménagement du territoire, habitat, urbanisme » : 6 688,65 €

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions et à signer les conventions avec les associations ci-dessous :

- OGEC DE CHALLANS – convention restauration scolaire
- BASKET CLUB CHALLANS
- FOOTBALL CLUB CHALLANS
- AUTREFOIS CHALLANS
- CENTRE DE LOISIRS LE CAMELEON
- FAMILLES RURALES
- ADMR CHALLANS RIVIERE
- ADMR CHALLANS OCEAN

**3° PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 soit 2 177 371,53 € (dont 60 000,00 € en Investissement).

## **Finances : Vote des budgets primitifs 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif principal 2022 aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

APPROUVE les budgets primitifs annexes 2021 ci-dessus, aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

## **Finances : Emprunts & Ligne de Trésorerie délégation de pouvoir**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR : IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant, que le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'à la réalisation de produits de financement de la trésorerie; que, la nécessité, pour profiter des meilleures opportunités du marché, de réactivité en vue de la conclusions des emprunts ou de toute autre opération financière, suppose que le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit de celui-ci, à son adjoint en charge des Finances, Monsieur Claude DELAFOSSE, le pouvoir de recourir à l'emprunt et aux instruments de couvertures des risques financiers liés à l'endettement ;

1° ADOPTE les dispositions des articles 1, 2,3 présentées supra ;

2° DIT qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

## **Finances : Demande de subvention pour création d'un terrain basket 3c3**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la commission Vie Sportive en date du 10 novembre 2021,

Vu les commissions des finances en date des 25 janvier 2022 et 15 février 2022 relative à la préparation budgétaire,

**1° AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Basket une subvention pour la mise en œuvre du projet.

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet et à la demande de subvention.

## Finances : Demande de subvention pour construction de deux terrains de Padel tennis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la commission Vie Sportive en date du 10 novembre 2021,

Vu les commissions des finances en date des 25 janvier 2022 et 15 février 2022 relative à la préparation budgétaire,

**1° AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention pour la mise en œuvre du projet.

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet et à la demande de subvention.

## Finances : Nouvelle tarification 2022 des prestations SSIAP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de voter les nouveaux tarifs des prestations SSIAP1 pour l'année 2022, comme suit :

- Tarif jour : 21€ HT / heure
- Tarif nuit (à partir de 21h / 6h) et dimanche : 23€ HT / heure
- Tarif jour férié : 27€ HT / heure

Fait à CHALLANS, le 15 mars 2022

Le Maire



Remy PASCREAU